

## **AVIS DE PRIVILÈGE**

Formule C16.1 - *Loi sur les condominiums* En vertu du paragraphe 162(2) de la *Loi sur les condominiums* 

1.	DESTINATAIRE:		
	propriétaire(s) du bien-fonds décrit ci-dessous.	voir l'annexe	
2.	AVIS DE PRIVILÈGE :		
	DDENEZ ACTE OLIE	(la « corneration	
	PRENEZ ACTE QUE, corporation condominiale n°		
	condominiale ») a un privilège aux termes de la <i>Loi sur les condominiums</i> sur le bien-fo		ous
	pour des contributions impayées aux dépenses communes ou à son fonds de réserve.		
3.	DESCRIPTION DU BIEN-FONDS		
NII	JMÉRO(S) DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	voir l'annexe	
110	ADRESSE DE VOIRIE DE LA PARTIE PRIVATIVE	voii rannexe	
4.	DESCRIPTION DU PRIVILÈGE		
	A. DATE DU DÉFAUT		
	(i) Le défaut qui a donné naissance au présent privilège est arrivé le		
	(i) Le deladit qui à donne naissance au present privilège est arrive le	•	
	D. LE DRÉCENT DRIVILÈGE COLIVER LES COMMES CUIVANTES :		
	B. LE PRÉSENT PRIVILÈGE COUVRE LES SOMMES SUIVANTES :		_
	(i)\$, soit la somme que vous devez à la corporation condominiale du		
	somme correspond aux contributions impayées aux dépenses communes, de	\$, et aux	(
	contributions impayées au fonds de réserve, de\$.		
	(ii) L'intérêt sur la somme due ci-dessus, à un taux de % par mois/par an.		
	C. LE PRÉSENT PRIVILÈGE COUVRE AUSSI :		
	(i) Toutes les sommes que vous ne versez pas aux dépenses communes ou au fonds	de réserve pour la	
	corporation condominiale après la date d'enregistrement du présent privilège. (Votre	e contribution actue	elle
	aux dépenses communes est de \$ par mois et votre contribution au fonds	s de réserve est de	!
	\$ par mois.)		
	(ii) L'intérêt sur les montants que vous n'avez pas payés après la date d'enregistremen	ıt du présent privilè	ne à
	un taux de % par mois/par an.	t da prodont privilo;	go u
	(iii) Tous les frais juridiques et dépenses raisonnables que la corporation condominiale		
	recouvrer ou tenter de recouvrer les sommes dues décrites dans la présente, notam	iment les frais de	
	préparation et les droits d'enregistrement du présent privilège et de la mainlevée.		
F	DEMARQUE IMPORTANTE .	voir l'annexe	
5.	REMARQUE IMPORTANTE :		
	LE PRÉSENT PRIVILÈGE PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ DE LA MÊME FAÇON QU'UNE		
	L'ÊTRE SOUS LE RÉGIME DE LA <i>LOI SUR LES BIENS RÉELS</i> , NOTAMM	ENI PAR VENTE	E ET

FORCLUSION.

N° DE CORPORATION CONDOMINIALE						
			1 1			
Nom	Poste	Signature	Date (AAAA/MM/JJ)			
7. ADRESSE POUR LA postal)	A SIGNIFICATION DE LA COI	RPORATION CONDO	OMINIALE (y compris le code			
8. <b>AFFIDAVIT VÉRIFIAN</b>	T LA RÉCLAMATION					
Je soussigné(e),			(membre du			
conseil/administrateur) de	de		, dans la province du			
Manitoba,	(poste) de		, corporation condominiale			
n° , nor	mmée dans la réclamation de priv	vilège en annexe, PRÊT	E SERMENT/DÉCLARE			
SOLENNELLEMENT PAR	LES PRÉSENTES que :					
4 la avaia que las fait	o montionado dono lo aréconto r	falamatian da muivilàga				
1. Je crois que les fait	s mentionnés dans la présente re	eciamation de privilege s	sont verialques.			
2. Soit (rayer les décla	arations non applicables et parap	her)				
a. L'avis du prése	nt privilège a été donné au propri	étaire du bien-fonds le _	jour de			
	, soit au moins sept jou	ırs avant le dépôt de l'e	nregistrement du privilège: ou			
ravis du presen	t privilège n'a pas été donné au p	oroprietaire car le crean	cier de la corporation			
condominiale sa	ait que la vente du bien-fonds est	en attente.				
3. L'avis du présent p	rivilège est déposé pour être enre	egistré dans les trois mo	ois qui suivent la date à laquelle			
le défaut a donné n	aissance au présent privilège.					
Déclaré sous serment (ou	affirmé solennellement) devant					
moi dans d	e dans la					
province du Manitoba, le _	20					
Commissaire à l'assermen Manitoba et pour celle-ci Ma commission prend fin le Notaire public dans et pour	ə:	1 -	u membre du conseil ou de l'administrateur			
	NTANT L'INSTRUMENT POU de la personne-ressource et le		•			